

# Fiche de données de sécurité selon (CE) N° 1907/2006 - ISO 11014-1

Page 1 sur 6

AC 100 Pro

No. FDS : 346659

V001.1

Révision: 30.10.2009

Date d'impression: 02.11.2009

## 1. Identification de la substance/préparation et de la société/entreprise

**Désignation commerciale:**

AC 100 Pro, Comp. A

**Utilisation prévue:**

Mortier composite

**Raison sociale:**

Powers Fasteners Europe B.V.

Westrak 208

1771 SV

Wieringerwerf

E-Mail:

Responsable pour la fiche de données de sécurité: info@powerseurope.nl

## 2. Identification des dangers

Le produit est classé comme dangereux au sens de la directive en vigueur sur la préparation.

Xi - Irritant

R37 Irritant pour les voies respiratoires.

R43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Les personnes allergiques aux résines acrylates ne doivent pas être mises en contact avec le produit.

## 3. Composition / informations sur les composants

**Description chimique générale:**

Résine

**Substances de base pour préparations:**

Méthacrylate

Matières de charge inorganiques

**Indication des composants selon (CE) n o 1907/2006:**

Substances dangereuses No. CAS	EINECS	Teneur	Classification
Diméthacrylate de polyéthylène glycol 97-90-5	202-617-2	> 10 - < 20 %	Xi - Irritant; R37 R43
Méthacrylate d'Hydroxypropyle 27813-02-1	248-666-3	> 1 - < 10 %	Xi - Irritant; R36, R43
1,1'-(p-tolylimino)dipropane-2-ol 38668-48-3	254-075-1	> 0,1 - < 3 %	R52/53 T - Toxique; R25 Xi - Irritant; R36

Pour connaître le texte entier correspondant aux codes des phrases-R, voir chapitre 16 'autres informations'.

Les substances non classifiées peuvent avoir une valeur limite d'exposition sur le lieu de travail.

## 4. Mesures de premiers secours

**Informations générales:**

En cas de malaise consulter un médecin.

**Inhalation:**

Bougez à air frais.

**Contact avec la peau:**

Rincer à l'eau courante et au savon. Soigner la peau. Retirer immédiatement les vêtements contaminés.

**Contact avec les yeux:**

Rincer à l'eau courante, si nécessaire consulter un médecin.

**Ingestion:**

Rincer l'intérieur de la bouche, boire 1 à 2 verres d'eau, ne pas faire vomir, consulter un médecin.

## 5. Mesures de lutte contre l'incendie

**Moyens d'extinction appropriés:**

Dioxyde de carbone, mousse, poudre, jet d'eau, eau pulvérisée.

**Moyens d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:**

Jet d'eau grand débit

**Équipement spécial de protection pour la lutte contre l'incendie:**

Porter un appareil respiratoire indépendant de l'air ambiant.  
Porter un équipement de sécurité.

**Produit ou gaz issus de la combustion:**

Dioxyde de carbone, Monoxyde de carbone

**Indications additionnelles:**

Évacuer les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée conformément aux prescriptions officielles.

## 6. Mesures en cas de dispersion accidentelle

**Mesures de protection individuelle:**

Éviter le contact avec la peau et les yeux.  
Tenir à l'écart de sources d'inflammation.  
Assurer une aération et une ventilation suffisantes.  
Risque de glisser en cas d'écoulement du produit.  
Ne pas inhaler les vapeurs du produit.

**Mesures de protection de l'environnement:**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations/les eaux superficielles/ les eaux souterraines.

**Méthodes de nettoyage et d'élimination:**

Balayer mécaniquement.  
Évacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

## 7. Manipulation et stockage

**Manipulation:**

Éviter le contact avec la peau et les yeux.  
Bien ventiler les lieux de travail. Éviter les flammes nues, la formation d'étincelles et les sources d'ignition. Débrancher les appareils électriques. Ne pas fumer, ne pas faire de travaux de soudure. Ne pas rejeter les résidus dans les eaux.

**Stockage:**

Stocker dans un endroit frais et sec.  
Conserver à l'obscurité  
Températures conseillées: entre + 5 °C et + 25 °C  
Stocker l'emballage dans un lieu fortement aéré.  
Ne pas stocker avec des denrées alimentaires.

## 8. Contrôle de l'exposition / protection individuelle

### Composants avec valeurs-limites à surveiller par rapport au poste de travail:

#### Protection respiratoire:

Masque de protection approprié en cas de ventilation insuffisante.  
Filtre: A - P2

#### Protection des mains:

En cas de contact court ( p.ex.éclaboussures ),nous vous recommandons des gants en caoutchouc butyle conformément EN 374.

épaisseur > 0,7 mm

temps de pénétration > 60 minutes

En cas de contact prolongé et répété il est à observer que les normes de pénétration seront en pratique beaucoup plus courtes que celles stipulées par la norme EN 374. Les gants de protection devront être testés quant à leur adaptation au travail spécifique (p.ex. stabilité mécanique et thermique, résistance au produit, antistatique etc.). Aux premiers signes d'usure ils devront être remplacés. Les indications du producteur des gants et mesures de sécurité sont à observer dans tous les cas. Nous conseillons élaborer un plan de soins des mains en collaboration avec le producteur des gants et la fédération industrielle.

#### Protection des yeux:

Lunettes de protection étanches.

#### Protection du corps:

vêtement de protection approprié

#### Mesures générales de protection et d'hygiène:

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment à l'eau et au savon; appliquer une crème de protection.

Pendant le travail ne pas manger, boire, fumer.

Se laver les mains avant chaque pause et après le travail.

## 9. Propriétés physico-chimiques

#### Propriétés générales:

Aspect	Pâte pâteux beige clair
Odeur:	Caractéristique

#### Propriétés phys.-chim.:

Densité (23 °C (73.4 °F))	1,52 - 1,68 g/cm3
Solubilité qualitative (20 °C (68 °F); Solv.: Eau)	Insoluble

## 10. Stabilité et réactivité

#### Conditions à éviter:

Pas de décomposition en cas d'utilisation conforme aux prescriptions.

#### Matières à éviter:

Réagit avec les oxydants forts.

#### Produits de décomposition dangereux:

Aucun connu

## 11. Informations toxicologiques

### Informations générales sur la toxicologie:

En cas de manipulation correcte et d'utilisation conforme à la destination, il ne faut supposer à notre connaissance aucun effet nocif du produit.

Les personnes allergiques aux résines acrylates ne doivent pas être mises en contact avec le produit.

### Toxicité inhalative aiguë:

Irritant pour les voies respiratoires.

### Sensibilisation:

Sensibilisation possible par contact cutané.

## 12. Informations écologiques

### Persistance et biodégradabilité:

#### **Biodégradabilité finale:**

La dégradabilité facile de la somme des composants organiques contenus dans le produit a été évaluée et atteint des valeurs de DBO/DCO ou de dégagement de CO<sub>2</sub> > 60% ou de réduction en COD > 70% - seuils de classification "facilement biodégradable" (p. ex. selon les méthodes OCDE 301).

### Informations générales:

Ne pas laisser s'écouler dans les eaux usées, dans la terre ni dans les eaux.

## 13. Considérations relatives à l'élimination

### Evacuation du produit:

Éliminer les déchets et résidus conformément aux conditions fixées par les autorités locales

Après durcissement avec composants B :

Peut en petite quantité être rejeté avec les ordures ménagères.

Les codes de déchets ne se réfèrent pas aux produits mais en majeure partie à leur origine. Ils peuvent être demandés au fabricant.

### Evacuation d'emballage non nettoyé:

Seuls les emballages ne contenant plus de traces de produit desséché ou durci et dépourvus de vapeurs de solvant pourront être recyclés.

## 14. Informations relatives au transport

### Informations générales:

Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADN, IMDG, IATA-DGR

## 15. Informations réglementaires

### Symboles de danger:

Xi - Irritant



### Contient

Diméthacrylate de polyéthylène glycol,  
Méthacrylate d'Hydroxypropyle

### Phrases R:

R37 Irritant pour les voies respiratoires.  
R43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

### Phrases S:

S2 Conserver hors de la portée des enfants.  
S24/25 Éviter le contact avec la peau et les yeux.  
S26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.  
S37 Porter des gants appropriés.  
S46 En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

### Prescriptions/consignes nationales (France):

Informations générales:	Classification et étiquetage selon les arrêtés fixant les modalités d'élaborations et de transmission des fiches de données de sécurité.
Substances dangereuses:	Code du travail (article L 231-6 et 7, articles R 231-51 à 58-2), arrêté du 9 novembre 2004 (relatif à la déclaration, la classification, l'emballage et l'étiquetage de substances).
Préparations dangereuses:	Code du travail (article L 231-6 et 7, articles R 231-51 à 58-2), arrêté du 9 novembre 2004 (définissant les critères de classification et les conditions d'étiquetage et d'emballage des préparations dangereuses)
Protection des travailleurs:	Travaux interdits: Code du Travail (articles R 234-9 et 10 (femmes), articles R 234-16, 20 et 21 (jeunes travailleurs de moins de 16 et/ou 18 ans), arrêté du 8 octobre 1990 modifié (arrêté fixant la liste des travaux pour lesquels il ne peut être fait appel aux salariés sous contrat de travail à durée déterminée ou aux salariés des entreprises de travail temporaire). Hygiène et sécurité du travail: Code du Travail (articles R 232-5 à 5-14, R 231-32 à 38, R 233-43, circulaires relatives au commentaire technique des dispositions concernant l'aération et l'assainissement des lieux de travail (19 juillet 1982, 14 mai 1985 et suivantes). Prescriptions nationales: Liste non exhaustive de textes législatifs réglementaires et administratifs applicables au produit.

Protection de l'environnement:

Installations classées:

1510

Loi 76-663 modifiée (relative aux installations classées pour la protection de l'environnement), code de l'environnement article L 511-2 (nomenclature des installations classées).

Rejets interdits:

Eaux : loi 64 1245 du 16/12/64 modifiée ; huiles et lubrifiants : décret 77-254 du 8/3/77 ; détergents : décret 87-1055 modifié du 2

Déchets : loi 75-633 modifiée (relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux), décret 92-377, décret 94-609 (relatif aux déchets d'emballages individuels), décret 2002-540 (relatif à la classification des déchets dangereux), décret 98-679 (relatif au transport par route, au négoce et au courtage des déchets).

## 16. Autres informations

Teneur intégrale des phrases R mentionnées sous leur forme abrégée dans la fiche de données de sécurité jointe. Le marquage du produit figure au chapitre 15.

R25 Toxique en cas d'ingestion.

R36 Irritant pour les yeux.

R37 Irritant pour les voies respiratoires.

R43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

R52/53 Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

### Informations complémentaires:

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et font référence au produit en l'état où il est livré. Le but est de décrire nos produits en terme de sécurité et non d'en garantir les propriétés.

# Fiche de données de sécurité selon (CE) N° 1907/2006 - ISO 11014-1

Page 1 sur 7

AC 100 Pro

No. FDS : 346659

V001.1

Révision: 30.10.2009

Date d'impression: 02.11.2009

## 1. Identification de la substance/préparation et de la société/entreprise

**Désignation commerciale:**

AC 100 Pro, Comp. B

**Utilisation prévue:**

Mortier composite

**Raison sociale:**

Powers Fasteners Europe B.V.

Westrak 208

1771 SV

Wieringerwerf

E-Mail:

Responsable pour la fiche de données de sécurité: info@powerseurope.nl

## 2. Identification des dangers

Le produit est classé comme dangereux au sens de la directive en vigueur sur la préparation.

Xi - Irritant

R43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Les personnes allergiques aux peroxydes ne doivent pas être mises en contact avec le produit.

## 3. Composition / informations sur les composants

**Description chimique générale:**

Composants de durcisseur

**Substances de base pour préparations:**

Peroxyde dibenzoïque

Matières de charge inorganiques

**Indication des composants selon (CE) n° 1907/2006:**

Substances dangereuses No. CAS	EINECS	Teneur	Classification
PEROXYDE DE DIBENZOÏLE 94-36-0	202-327-6	>= 10 - < 20 %	E - Explosif; R3 O - Comburant; R7 Xi - Irritant; R36, R43
Glycérine 56-81-5	200-289-5	>= 1 - <= 10 %	
benzoate de 2-éthylhexyle 5444-75-7	226-641-8	>= 1 - < 10 %	R53
Dibenzoate d'oxydipropyle 27138-31-4	248-258-5	>= 1 - < 2,5 %	N - Dangereux pour l'environnement; R51/53

Pour connaître le texte entier correspondant aux codes des phrases-R, voir chapitre 16 'autres informations'.

Les substances non classifiées peuvent avoir une valeur limite d'exposition sur le lieu de travail.

## 4. Mesures de premiers secours

**Informations générales:**

En cas de malaise consulter un médecin.

**Inhalation:**

Bougez à air frais.

**Contact avec la peau:**

Rincer à l'eau courante et au savon. Soigner la peau. Retirer immédiatement les vêtements contaminés.

**Contact avec les yeux:**

Rincer à l'eau courante, si nécessaire consulter un médecin.

**Ingestion:**

Rincer l'intérieur de la bouche, boire 1 à 2 verres d'eau, consulter un médecin.

## 5. Mesures de lutte contre l'incendie

**Moyens d'extinction appropriés:**

Dioxyde de carbon  
Poudre  
vaporisation d'eau  
jet d'eau pulvérisée

**Moyens d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:**

Mousse.  
Jet d'eau grand débit

**Équipement spécial de protection pour la lutte contre l'incendie:**

Porter un appareil respiratoire indépendant de l'air ambiant.  
Porter un équipement de sécurité.

**Produit ou gaz issus de la combustion:**

Dioxyde de carbone., Monoxyde de carbone

**Indications additionnelles:**

Evacuer les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée conformément aux prescriptions officielles.

## 6. Mesures en cas de dispersion accidentelle

**Mesures de protection individuelle:**

Eviter le contact avec la peau et les yeux.  
Tenir à l'écart de sources d'inflammation.  
Assurer une aération et une ventilation suffisantes.

**Mesures de protection de l'environnement:**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations/les eaux superficielles/ les eaux souterraines.

**Méthodes de nettoyage et d'élimination:**

Balayer mécaniquement.  
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

## 7. Manipulation et stockage

**Manipulation:**

Eviter le contact avec la peau et les yeux.  
Bien ventiler les lieux de travail. Eviter les flammes nues, la formation d'étincelles et les sources d'ignition. Débrancher les appareils électriques. Ne pas fumer, ne pas faire de travaux de soudure. Ne pas rejeter les résidus dans les eaux.  
Tenir éloigné des étincelles en cas d'incendie.

**Stockage:**

Entreposage dans les emballages d'origine fermés et protégés de l'humidité.  
Stocker dans un endroit frais dans l'emballage d'origine, bien fermé.  
Stocker dans un endroit frais et sec.  
Température de stockage conseillée 5 à 25 °C.  
Conserver à l'obscurité  
Ne pas stocker avec des denrées alimentaires.  
Ne pas stocker avec des substances facilement inflammables (F, F+).

**8. Contrôle de l'exposition / protection individuelle**

**Composants avec valeurs-limites à surveiller par rapport au poste de travail:**

Valable pour  
France  
Base  
France INRS

Composant	ppm	mg/m3	Type	Catégorie	Remarques
PEROXYDE DE DIBENZOYLE 94-36-0		5	Valeur moyenne déterminée par le temps (VME).	Limite indicative.	FVL
GLYCÉRINE (AÉROSOLS DE) 56-81-5		10	Valeur moyenne déterminée par le temps (VME).	Limite indicative.	FVL

**Remarques sur la conception des installations techniques:**

Pas d'autres indications, voir chap. 7.

**Protection respiratoire:**

Masque de protection approprié en cas de ventilation insuffisante.  
Filtre: A - P2

**Protection des mains:**

En cas de contact court ( p.ex. éclaboussures ), nous vous recommandons des gants en caoutchouc butyle conformément EN 374.  
épaisseur > 0,7 mm  
temps de pénétration > 60 minutes  
En cas de contact prolongé et répété il est à observer que les normes de pénétration seront en pratique beaucoup plus courtes que celles stipulées par la norme EN 374. Les gants de protection devront être testés quant à leur adaptation au travail spécifique (p.ex. stabilité mécanique et thermique, résistance au produit, antistatique etc.). Aux premiers signes d'usure ils devront être remplacés. Les indications du producteur des gants et mesures de sécurité sont à observer dans tous les cas. Nous conseillons élaborer un plan de soins des mains en collaboration avec le producteur des gants et la fédération industrielle.

**Protection des yeux:**

Lunettes de protection étanches.

**Protection du corps:**

vêtement de protection approprié

**Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment à l'eau et au savon; appliquer une crème de protection.  
Pendant le travail ne pas manger, boire, fumer.  
Se laver les mains avant chaque pause et après le travail.

## 9. Propriétés physico-chimiques

### Propriétés générales:

Aspect Pâte solide  
Odeur: Noir  
Caractéristique

### Propriétés phys.-chim.:

Densité 0,97 - 1,03 g/cm<sup>3</sup>  
(20 °C (68 °F))  
Solubilité qualitative Insoluble  
(20 °C (68 °F); Solv.: Eau)

## 10. Stabilité et réactivité

### Conditions à éviter:

Des températures supérieures env. 80 °C

### Matières à éviter:

Réaction avec les oxydants.

### Produits de décomposition dangereux:

Aucun connu

## 11. Informations toxicologiques

### Informations générales sur la toxicologie:

Les personnes allergiques aux peroxydes ne doivent pas être mises en contact avec le produit.

### Irritation des yeux:

Irritation des yeux primaire: légèrement irritant, pas d'obligation de marquage

### Sensibilisation:

Sensibilisation possible par contact cutané.

## 12. Informations écologiques

### Écotoxicité:

Substances dangereuses No. CAS	Espèces	Temps d'exposit ion	Valeu r type	Valeur
Dibenzoate d'oxydipropyle 27138-31-4	Fathead minnow (Pimephales promelas)	96 h	LC 50	3,7 mg/l

### Informations générales:

Ne pas laisser s'écouler dans les eaux usées, dans la terre ni dans les eaux.

## 13. Considérations relatives à l'élimination

### Evacuation du produit:

Éliminer les déchets et résidus conformément aux conditions fixées par les autorités locales

Après durcissement avec composants A :

Peut en petite quantité être rejeté avec les ordures ménagères.

Les codes de déchets ne se réfèrent pas aux produits mais en majeure partie à leur origine. Ils peuvent être demandés au fabricant.

**Evacuation d'emballage non nettoyé:**

Seuls les emballages ne contenant plus de traces de produit desséché ou durci et dépourvus de vapeurs de solvant pourront être recyclés.

## 14. Informations relatives au transport

**Transport routier ADR:**

Classe:	5.2
Groupe d'emballage:	
Code de classification:	P1
No. d'identification du danger:	
No UN:	3108
Étiquette:	5.2
Nom technique:	PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE E, SOLIDE (PEROXYDE DE DIBENZOYLE)

**Transport ferroviaire RID:**

Classe:	5.2
Groupe d'emballage:	
Code de classification:	P1
No. d'identification du danger:	539
No UN:	3108
Étiquette:	5.2
Nom technique:	PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE E, SOLIDE (PEROXYDE DE DIBENZOYLE)

**Navigation intérieure ADN:**

Classe:	5.2
Groupe d'emballage:	
Code de classification:	P1
No. d'identification du danger:	
No UN:	3108
Étiquette:	5.2
Nom technique:	PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE E, SOLIDE (PEROXYDE DE DIBENZOYLE)

**Transport maritime IMDG:**

Classe:	5.2
Groupe d'emballage:	
No UN:	3108
Étiquette:	5.2
EmS:	F-J ,S-R
Substance marine nocive:	
Nom d'embarquement correct:	ORGANIC PEROXIDE TYPE E, SOLID (DIBENZOYL PEROXIDE)

**Transport aérien IATA:**

Classe:	5.2
Groupe d'emballage:	
Instruction de paquetage (passager)	510
Instruction de paquetage (frêt)	513
No UN:	3108
Étiquette:	5.2, HEAT
Nom d'embarquement correct:	Organic peroxide type E, solid (Dibenzoyl peroxide)

## 15. Informations réglementaires

### Symboles de danger:

Xi - Irritant



### Contient

PEROXYDE DE DIBENZOYLE

### Phrases R:

R43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

### Phrases S:

S2 Conserver hors de la portée des enfants.

S3/7 Conserver le récipient bien fermé dans un endroit frais.

S14 Conserver à l'écart des salissures, de la rouille, des bases, des acides et des accélérateurs.

S24/25 Éviter le contact avec la peau et les yeux.

S36/37/39 Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.

S46 En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

### Prescriptions/consignes nationales (France):

Informations générales:	Classification et étiquetage selon les arrêtés fixant les modalités d'élaborations et de transmission des fiches de données de sécurité.
Substances dangereuses:	Code du travail (article L 231-6 et 7, articles R 231-51 à 58-2), arrêté du 9 novembre 2004 (relatif à la déclaration, la classification, l'emballage et l'étiquetage de substances).
Préparations dangereuses:	Code du travail (article L 231-6 et 7, articles R 231-51 à 58-2), arrêté du 9 novembre 2004 (définissant les critères de classification et les conditions d'étiquetage et d'emballage des préparations dangereuses)
Protection des travailleurs:	Travaux interdits: Code du Travail (articles R 234-9 et 10 (femmes), articles R 234-16, 20 et 21 (jeunes travailleurs de moins de 16 et/ou 18 ans), arrêté du 8 octobre 1990 modifié (arrêté fixant la liste des travaux pour lesquels il ne peut être fait appel aux salariés sous contrat de travail à durée déterminée ou aux salariés des entreprises de travail temporaire). Hygiène et sécurité du travail: Code du Travail (articles R 232-5 à 5-14, R 231-32 à 38, R 233-43, circulaires relatives au commentaire technique des dispositions concernant l'aération et l'assainissement des lieux de travail (19 juillet 1982, 14 mai 1985 et suivantes). Prescriptions nationales: Liste non exhaustive de textes législatifs réglementaires et administratifs applicables au produit.

Protection de l'environnement:

Installations classées:

1432D

1433

Loi 76-663 modifiée (relative aux installations classées pour la protection de l'environnement), code de l'environnement article L 511-2 (nomenclature des installations classées).

Rejets interdits:

Eaux : loi 64 1245 du 16/12/64 modifiée ; huiles et lubrifiants : décret 77-254 du 8/3/77 ; détergents : décret 87-1055 modifié du 2

Déchets : loi 75-633 modifiée (relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux), décret 92-377, décret 94-609 (relatif aux déchets d'emballages individuels), décret 2002-540 (relatif à la classification des déchets dangereux), décret 98-679 (relatif au transport par route, au négoce et au courtage des déchets).

## 16. Autres informations

Teneur intégrale des phrases R mentionnées sous leur forme abrégée dans la fiche de données de sécurité jointe. Le marquage du produit figure au chapitre 15.

R3 Grand risque d'explosion par le choc, la friction, le feu ou d'autres sources d'ignition.

R36 Irritant pour les yeux.

R43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

R51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

R53 Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

R7 Peut provoquer un incendie.

### Informations complémentaires:

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et font référence au produit en l'état où il est livré. Le but est de décrire nos produits en terme de sécurité et non d'en garantir les propriétés.